

WEEK-END à VIENNE
Du samedi 22 au mardi 25 novembre 2025

Inscriptions jusqu'au vendredi 19/09/25

(limité à 30 participants)

Organisatrice : Claudine SIGAUD

Prix adulte - chambre double : 640 €

Prix adulte - chambre single : 175 €

Participants

Nom- Prénom	Date de naissance	PRIX
TOTAL		0,00 €
Acompte 30%		
<input type="checkbox"/> Prélèvement (joindre RIB/autorisation de prél.)	<input type="checkbox"/> Chèque	
<input type="checkbox"/> rib déjà remis au C.E.	<input type="checkbox"/> Virement	

Document à remettre lors de l'inscription : Avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 si quotient familial < 30 000 €

Avis d'imposition 2025 déjà remis au C.E.

Quotient familial >30 000 €

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales concernant le week-end (voir verso)
et du règlement du CSE

Illkirch le :

Signature :

Documents nécessaires pour les voyages et week-ends :

- * La carte d'assuré social pour les tarifs enfants, conjoints ou le certificat de concubinage ou mariage.
- * Les références des personnes accompagnatrices.
- * La carte d'identité nationale valide

Tirage au sort

Lorsque plusieurs personnes prioritaires s'inscrivent pour une même période ou lorsqu'il y a un nombre de demandes supérieur au nombre de participants subventionnés (voyage, week-end), et lorsqu'aucun arrangement amiable n'est possible, il est procédé à un tirage au sort après application de la règle ci-dessous.

Celui-ci est organisé sous la responsabilité de la Commission et ouvert aux salariés concernés.

Règles :

- si un salarié ayant bénéficié d'une subvention dans l'une de ces catégories dans l'année N-1 et N n'est plus prioritaire pour l'année courante (N)
- priorité aux salariés et leurs ayant droit déclarés

Annulation par le participant

Les règles d'annulation appliquées dépendent des organismes prestataires.

En règle générale,

- En cas de force majeure, le reste à charge sera réparti entre CSE et salarié selon la formule de participation.
- Dans tous les autres cas, les remboursements effectués par les organismes prestataires serviront en priorité à rembourser le CSE, le reste éventuel sera restitué au salarié.

Des frais de dossier de 15 € sont retenus par le CSE quel que soit le type de location/voyage/ week-end Il pourra y avoir, pour un voyage/week-end, des règles spécifiques d'annulation. Le cas échéant, elles seront

communiquées à chaque participant lors de l'inscription. Si le locataire n'a pas honoré la facture par un acompte dans les quinze jours suivant la réception de celle-ci, il en sera considéré comme une annulation.